

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil dix vingt, le 31 Juillet le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

Date de convocation du conseil municipal : 27 Juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de membre présents : 15

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT Marie-Lise	X		
GOUIN Jean-Marc	X		
KOGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle		X	Jean-Michel LECLERCQ
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	
FLORES Eva	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
COQUARD Boris		X	Nathalie VERDIER
VERDIER Nathalie	X		

Monsieur Michel CREMONINI a été désigné comme secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance

Ordre du Jour :

- Vote du Budget Annexe 2020 de l'Irrigation Ouest
- Vote du Budget Annexe 2020 de la Chaufferie Bois
- Vote du Budget Annexe 2020 du Patrimoine Loué
- Vote du Budget Annexe 2020 du Cinéma
- Vote du Budget Principal 2020 de la Commune
- Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal
- Affectation des charges de personnel supportées par le budget principal de la commune aux budgets annexes



- Attribution de subventions 2020 aux associations
- Désignation d'un second représentant délégué suppléant aux syndicats de transports scolaires
- Questions diverses

2020-07-01 – Approbation du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe de l'Irrigation Ouest

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2020 annexe de l'Irrigation Ouest,

Après avis favorable de la commission des finances du 22 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2020 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

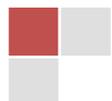
- **Section de Fonctionnement :** **24 703.00 €**
- **Section d'Investissement :** **16 273.96€**

ADOPTE A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

A l'occasion de l'examen de ce point, il a été rappelé que la commission des finances au regard de la fragilité de ce budget liée notamment à la double faiblesse d'un petit nombre d'abonné et du peu de la sous représentation des professionnels, propose :

- *Qu'à compter de 2021, une augmentation tarifaire (m² et part forfaitaire) progressive sur 3 ans soit appliquée*
- *Q'une étude sur l'état du réseau et sa viabilité soit menée à l'instar de ce qui a pu être réalisée pour le réseau Est.*

En l'espèce, il s'agit, au-delà de la solidarité nécessaire avec les agriculteurs, d'une vigilance accrue quant à la préservation de la ressource « eau ».



2020-07-02- Budget annexe de la Chaufferie Bois – Vote du Budget Primitif 2020

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2020 annexe de la Chaufferie Bois,

Après avis favorable de la commission des finances du 22 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2020 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : 140 849.34 €
- **Section d'Investissement** : 39 196.88 €

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

A l'occasion de l'examen de ce point, il a été rappelé que les résultats positifs permettent de pourvoir aux dépenses de grosses réparations ou maintenance de la chaufferie et que la dette contractée pour sa réalisation s'éteindra en 2022, lui permettant de récupérer une marge financière pour l'investissement. Il est également rappelé que la ressource de matière première est locale (sylviculteurs du Périgord)

2020-07-03- Budget annexe Patrimoine Loué – Vote du Budget Primitif 2020

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2020 annexe du « Patrimoine loué »,

Après avis favorable de la commission des finances du 22 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré



DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Patrimoine loué » pour l'exercice 2020 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :** 134 807.93 €
- **Section d'Investissement :** 52 388.57 €

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

A l'occasion de l'examen de ce point, a rapidement été rappelé l'historique de la création de ce budget annexe (transfert de la Poste et de la pharmacie, transformation de l'ancienne gendarmerie en Maison médicale, installation du Crédit Agricole dans les locaux vacants du RDE24...).

Aujourd'hui peut s'engager une nouvelle réflexion qui concernerait l'intégration au budget des logements locatifs, du camping, etc.

2020-07-05 - Budget annexe du Cinéma – Vote du Budget Primitif 2020

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2020 annexe du « Cinéma »,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Cinéma » pour l'exercice 2020 présenté par son Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement :** 264 231.00 €
- **Section d'Investissement :** 72 500.90 €

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Après avoir retracé le contexte financièrement défavorable dans lequel a été construit le budget prévisionnel du Cinéma (fermeture de la structure pendant plusieurs mois, redémarrage de la fréquentation très timide, pénurie



de sortie de films, réaffectation du personnel...), il est rappelé que des démarches ont d'ores et déjà été entreprises pour obtenir le soutien des instances nationales (Etat, CNC...).

Madame VERDIER s'interroge sur l'aide que peuvent apporter d'autres collectivités et la Communauté de Communes au regard de la zone de chalandise du cinéma qui s'étend bien au-delà du Buisson.

Monsieur GOUIN informe le conseil des principes qui régissent le transfert de compétences et leur partage entre communes et intercommunalité (compétences obligatoires prévues notamment par la loi NOTRE et compétences facultatives). Partage qui requiert un long travail de concertation et de conviction auprès d'une assemblée formée de plus de 60 élus. En l'espèce, lorsque le projet d'une 2^{ème} salle s'est fait jour, pressés par le calendrier des financeurs (subventions), les élus ont privilégié la faisabilité de l'opération ; le cinéma est donc aujourd'hui de compétence communale.

Madame KOEGLER indique qu'il s'agit là d'un bon choix confirmé par l'adhésion du public et la fréquentation enregistrée depuis l'ouverture.

Madame MARSAT souligne que la situation du cinéma sera relayée auprès du Conseil Départemental et qu'une demande exceptionnelle sera faite en ce sens.

2020-07-04- Budget Principal de la Commune –Approbation du Budget Primitif 2020

Après avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire sur le budget primitif 2020 principal de la commune,

Après avis favorable de la commission des finances du 27 juillet 2020,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré

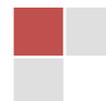
DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2020 présenté par son Maire, au chapitre et par opération, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : **2 304 146.59€**
- **Section d'Investissement** : **386 734.61 €**

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

A l'occasion de l'examen de ce point, il est rappelé le contexte de cette année particulière, amputée par l'impact délétère de la pandémie, tant d'un point de vue organisationnel et que financier, amenant la collectivité à restreindre cette année ses engagements en termes investissements.



2020-07-06 – Prise en charge des déficits prévisionnels des budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 applicables au 1er janvier 2020, et plus particulièrement le compte 7552 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

Considérant que les budgets primitifs 2020 annexes de l'irrigation ouest et du cinéma présentent un besoin d'équilibre prévisionnel respectif de 15 885€ et 130 804.75€

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la prise en charge par le budget principal des déficits présentés par les budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2020-07-06 – Affectation des frais supportés par le budget principal aux budgets annexes 2020

Madame la Maire informe le Conseil qu'à l'exception du budget annexe du cinéma qui supporte directement les salaires et les cotisations sociales des trois agents affectés au service, toutes les dépenses afférentes au personnel sont supportées par le budget principal de la commune (salaires, cotisations, médecine du travail, comité des œuvres sociales, assurance statutaire, etc...)

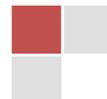
De même, le budget principal supporte les charges générales liées aux assurances Multirisques et Responsabilité Civile.

Dans un souci d'obtenir une vision plus juste du coût des services, il est proposé au Conseil de refacturer aux différents budgets annexes (cinéma, chaufferie bois, irrigation...) les charges de personnel et d'assurance générale supportées par le budget principal.

Cette refacturation sera basée sur le coût réel avec comme élément de référence un état qu'établira l'ordonnateur au vu du coût du ou des agents affectés au service et pour les tâches afférentes (entretien, surveillance, maintenance...) et ce, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré.

De plus, l'ordonnateur établira un décompte des charges connexes de personnel (assurance statutaire, CNAS, Médecin du travail...)

Enfin, il procédera de même pour le décompte des charges générales supportées par le budget principal mais destinées au fonctionnement du service retracé au budget annexe.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuve le principe de refacturation entre budget principal et ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

Autorise l'ordonnateur à procéder en fin d'exercice à la refacturation (c/70841 et c/70872...) des charges de personnel (012) et générales (011) supportées par le budget principal aux budgets annexes (c/6215 et c/62871...).

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2020-07-08 – Attribution de subventions aux associations pour 2020

Afin de promouvoir le développement des activités sportives, culturelles ou sociales, la commune de Le Buisson de Cadouin apporte un soutien actif aux organismes, associations et clubs locaux au travers de différents concours financiers et/ou en nature.

Pour pouvoir y prétendre, chaque demandeur doit au préalable déposer un dossier de demande de subvention. En effet, cette demande doit permettre à la commune de juger de l'intérêt général que représente pour la collectivité :

- Soit l'action ou le projet préalablement définis,
- Soit l'activité elle-même de l'association.

En l'espèce, ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :

- une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- l'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la commune, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles),

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ou concours 2020 selon les éléments ci-après.

La dépense sera imputée au compte 6574, chapitre 65 ou au compte 6281, chapitre 62.

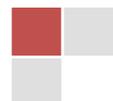
Le versement se fera en une seule fois, sauf disposition contraire prévue à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la commission des finances réunie le 27 juillet 2020,

(Mesdames Marianne BEYNE, Patricia VEYSSIERE et Monsieur Jean-Michel LECLERCQ sortent et ne participent pas au vote)

DECIDE :



Article 1er : décide d'attribuer aux organismes et associations les subventions, concours ou cotisations au titre de l'exercice 2020, selon les dispositions figurant aux tableaux ci-dessous.

- **Subvention de fonctionnement** :

Organisme/Associations	Montant 2020 en euros
Amicale Laïque de Le Buisson de Cadouin	600
Amicale Lumière d'Automne	200
Association des Commerçants et Artisans Réunis	400
Association Lo Bouyricou	100
Association des donateurs de sangs bénévoles	100
Comité de Jumelage du Buisson	800
Comité des fêtes de Paleyrac	1000
Association Expression artistique et culturelle	600
FNATH	600
FNACA	100
Foyer rural de Cadouin	250
Judo club buguois	300
Le volant buissonnais	250
Les rencontres buissonnières	4 000
Secours catholique – délégation Périgord	500
Association SOS chats libres	200
Stade buissonnais	3 300

- **Subvention de fonctionnement (complémentaire)**

Pour mémoire, par décision en date du 29 février 2020, il a été attribué un « acompte » sur subvention d'un montant de 7 600 € à l'association Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès (AJBCB). Aujourd'hui il convient de compléter cette attribution à hauteur de 7 600 €, afin d'assurer la continuité de l'activité de l'association sur le territoire communal. La subvention communale globale sera donc d'un montant de 15 200 €.

L'association devra produire à la commune :

- Ses comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention.

A défaut, la commune pourra exiger la répétition de la subvention accordée en tout ou partie.

Subvention complémentaire accordée :

Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès	7 600 €
---	---------

Le versement (3800€/versement) sera effectué en 2 fois, au cours du troisième et quatrième trimestre 2020.

- **Subvention de fonctionnement exceptionnelle** :

La commune soutient l'action de l'association « Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès » dans son concours actif à l'animation du territoire et plus particulièrement en direction des jeunes de 12 à 20 ans.

En l'espèce, l'association organise un séjour itinérant pour une quinzaine de jeunes issus du Buisson et sollicite un appui financier exceptionnel de 1400€ lui permettant d'assurer le préfinancement du séjour déduction faite des contributions des participants.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

DECIDE :

Article unique : décide d'attribuer à l'association « Action Jeunesse Buisson de Cadouin Belvès » une subvention exceptionnelle de 1400 € au titre de l'exercice 2020 dans les conditions susvisées.

L'association devra produire à la commune :

- Ses comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention, étant précisé que la commune se réserve le droit d'en demander la répétition si le bilan financier du projet s'avèrait équilibré ou excédentaire.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2020-07-09 – Syndicats de transports scolaires – désignation d'un second représentant délégué suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 juin 2020 désignant

- Mesdames Maryline KOEGLER et Marianne BEYNE, délégués titulaires
- Monsieur Jean-Michel LECLERCQ, délégué suppléant représentant la commune auprès des syndicats de transports scolaires de Belvès, Saint-Cyprien et du Bugue

Considérant qu'il convient de désigner un second délégué suppléant,

Vu la candidature de Monsieur Stéphane LABROUSSE,

DELIBERE :

Article 1^{er} : désigne **Monsieur Stéphane LABROUSSE** en qualité de délégué suppléant auprès des syndicats de transports scolaires auxquels adhère la commune.

Pour mémoire :

Titulaires	KOEGLER Maryline BEYNE Marianne
Suppléants	LECLERCQ Jean-Michel LABROUSSE Stéphane

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

